

CONTRAT DE FILIÈRE LIVRE 2024-2026

Dispositif « Librairies » 2025

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

SOMMAIRE DU DOCUMENT

Objet	2
Éligibilité de la structure	3
Modalités	3
Volet 1 – Investissement	4
Volet 2 – Assortiment	5
Volet 3 – Développement commercial et communication	6
Volet 4 – Action culturelle	7
Volet 5 – Emploi	8
Critères d’appréciation des dossiers	9
Dépôt et examen des dossiers	9
Engagement du bénéficiaire	10

Objet

Dans un contexte économique tendu et de mutation des usages de lecture comme de consommation, la consolidation, le développement et le déploiement de l'activité des librairies indépendantes doivent être soutenus sur l'ensemble du territoire. L'État (DRAC), la Région et le CNL souhaitent apporter un soutien renforcé à cette économie culturelle génératrice d'activité et créatrice d'emplois qualifiés.

Ce dispositif de soutien à la librairie indépendante a pour objectifs de :

- Améliorer le maillage et la diversité des librairies sur tout le territoire,
- Développer une offre qualitative et diversifiée de livres neufs,
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies,
- Améliorer leur attractivité et contribuer à préserver la vitalité du commerce indépendant des centres-villes et des centres-bourgs,
- Encourager et soutenir les acteurs dans leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques et écologiques,
- Encourager et soutenir le recours à des emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de la librairie,
- Renforcer la capacité des librairies à proposer un programme d'action culturelle sur leur territoire et contribuer ainsi au renouvellement et à l'élargissement des publics de la librairie.

Ce dispositif vise à soutenir des projets structurants pour la librairie, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Dans le cadre de leur politique commune, l'État et la Région souhaitent soutenir et inciter les professionnels de la chaîne du livre à agir en faveur de la transition écologique. Tout projet s'inscrivant dans cette démarche sera traité avec une attention particulière.

Le déploiement de ce dispositif est réalisé dans le souci permanent d'une articulation optimale de l'intervention publique entre les différents soutiens, en région et au niveau national, en particulier le dispositif national d'aide à l'investissement du CNL. Les porteurs de projets éligibles aux dispositifs nationaux du CNL, ADELIC, réseaux d'aides à la création d'entreprise, etc. devront se rapprocher au plus tôt de ces organismes.

Ce dispositif est financé conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Livre ; il est coordonné par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Le dispositif couvre 5 volets d'intervention :

1. [Investissement](#)
2. [Assortiment](#)
3. [Développement commercial et communication](#)
4. [Action culturelle](#)
5. [Emploi](#)

Éligibilité de la structure

Sont éligibles les structures qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Le code NAF/code APE est 47.61Z ;
- Le siège social et administratif est situé en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- L'établissement principal doit justifier d'au moins deux années complètes d'activité (deux exercices comptables complets) ;
- Pour les demandes relatives à un établissement secondaire ou complémentaire¹, il devra de même justifier de 24 mois d'activité ;
- Être une librairie indépendante : le capital de l'entreprise est détenu à hauteur d'au moins 50 % par des personnes physiques ou par une ou plusieurs entreprises répondant à la définition européenne de la PME, dont le capital est lui-même détenu à au moins 50 % par des personnes physiques, et dont le siège social est en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le porteur de projet doit être impliqué dans l'activité de la librairie ;
- Le chiffre d'affaires en livres neufs réalisé en magasin représente au minimum 50 % du chiffre d'affaires total ;
- La librairie expose et valorise une offre culturelle large et diversifiée ;
- La librairie propose au moins 1 500 références de livres neufs ;
- La librairie respecte les dispositions de la Convention collective nationale de la librairie ;
- La librairie est ouverte à l'année, avec des horaires adaptés aux besoins des publics ;
- La librairie respecte la loi sur le prix unique du livre (loi du 10 août 1981), la législation relative à la commercialisation des livres, notamment la loi sur le droit de prêt (loi du 1er août 2003) ;
- Les responsables des librairies seront obligatoirement expérimentés ou formés, ou à défaut, ils devront s'assurer les compétences d'un libraire professionnel au sein de leur équipe.

Les librairies associatives ou coopératives sont également éligibles au dispositif.

Modalités

- Une seule demande par année civile pourra être déposée par librairie (**hors volet 4 – Action culturelle, voir page 7**).
- La demande pourra porter sur un ou plusieurs volets tels que détaillés ci-dessous.
- Le dossier doit être déposé **avant la réalisation effective du projet**, la demande ne pouvant porter sur des dépenses déjà réalisées.

Dans le cadre de leur politique commune, l'État (DRAC) et la Région souhaitent soutenir et inciter les professionnels de la chaîne du livre à agir en faveur de la transition écologique.

À ce titre seront encouragés les projets individuels ou collectifs visant à :

- Réduire les consommations d'énergie ;
- Limiter la production de déchets ;
- Favoriser des circuits de proximité.

¹ **Établissement secondaire et complémentaire** : établissement ayant sa propre immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre des entreprises (RNE).

Volet 1 – Investissement

Aide à la création, à la reprise, à la rénovation/aménagement et au développement des librairies.
Les projets de création ou de reprise ne peuvent être aidés qu'au titre du volet « Investissement ».

Dépenses éligibles minimales : 8 000 € hors taxes.

Délai de carence entre deux demandes pour ce volet : 2 ans à compter de la précédente date de dépôt.

Projets éligibles

- Création d'une librairie généraliste dans un territoire dépourvu de librairie.
- Reprise d'une librairie généraliste ou spécialisée, sous forme d'un rachat du fonds de commerce ou d'un rachat de titres (actions ou parts sociales).
- Développement des librairies : agrandissement, rénovation, déménagement, etc.

Pour les projets de reprise ou création, si une cession intervient dans les 5 années après attribution de la subvention, il est indispensable d'en informer dans les meilleurs délais le pôle économie de l'Agence, pour suivi : pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Exemples de dépenses éligibles :

- Achats du fonds de commerce
- Stock de livres neufs
- Informatique (matériel, licence)
- Frais d'agence, frais de constitution de société, etc.
- Travaux de rénovation.
- Agrandissement, mise aux normes, accessibilité, etc.
- Aménagement du local, mobilier, éclairage, signalétique, isolation, etc.
- Consultant RSE/développement durable, etc.

Dépenses inéligibles :

- Acquisitions immobilières ;
- Les prestations et/ou fournitures afférentes à la mise en place d'activités complémentaires (café, papeterie, jeux/jouets, etc.) ;
- Formation aux logiciels, maintenance, abonnements divers.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant de 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes.
La subvention est plafonnée à 30 000 €.

Volet 2 – Assortiment

Cette aide a pour but de favoriser la diversité éditoriale à travers la mise en avant de fonds éditoriaux exigeants. Aide destinée en priorité aux librairies dont le CA global HT est inférieur à 300 K€, mais ouverte aux librairies ayant un CA global HT compris entre 300 K€ et 1 M€.

Dépenses éligibles minimales : 2 000 € hors taxes.

Délai de carence entre deux demandes pour ce volet : 2 ans à compter de la précédente date de dépôt.

Aide non cumulable avec le dispositif de mise en valeur des fonds et de la création éditoriale (VAL) du Centre national du Livre.

Projets éligibles

- Développement ou maintien d'un fonds à rotation lente et développement de fonds thématiques ;
- Développement de fonds d'éditeurs régionaux.

Dépense éligible

- Achat de livres.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant de 50 % maximum des dépenses éligibles hors taxes. La subvention est plafonnée à 5 000 €.

Volet 3 – Développement commercial et communication

Cette aide a pour but d'améliorer l'attractivité des librairies auprès d'une clientèle diversifiée.

Dépenses éligibles minimales : 3 000 € hors taxes.

Délai de carence entre deux demandes pour ce volet : 2 ans à compter de la précédente date de dépôt.

Projets éligibles

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie commerciale ou de communication visant à développer les ventes, à augmenter et fidéliser la clientèle ;
- Aide à la première adhésion aux outils de gestion permettant d'améliorer les pratiques commerciales.

Les projets collectifs, portés par plusieurs librairies, sont éligibles.

Exemples de dépenses éligibles

- Prestations de conseil externe ;
- Actions de communication : gestion des réseaux sociaux, réalisation de vidéos, campagnes, développement de sites internet, etc.
- Refonte de la charte graphique, signalétique, etc.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 50 % des dépenses éligibles hors taxes. La subvention est plafonnée à 5 000 €.

Volet 4 – Action culturelle

Aide au programme d'animation sur 2 ans afin de contribuer à la dynamique culturelle sur le territoire.

Dépôt possible uniquement au premier appel à projets de l'année (27 janvier 2025).

Dépenses éligibles minimales : 4 000 € hors taxes.

Délai de carence entre deux demandes pour ce volet : 2 ans à compter de la précédente date de dépôt.

Avant toute nouvelle demande, le porteur de projet doit avoir réalisé l'ensemble des actions liées à la subvention précédemment perçue.

Le comité technique apportera une attention particulière au niveau des rémunérations proposées aux auteurs invités. Dans le cadre de la tenue d'ateliers en particulier, l'application des tarifs en vigueur de la [Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse](#) est vivement conseillée.

Projets éligibles

- Déploiement d'un programme d'action culturelle prévisionnel sur une durée de deux ans : animations autour du livre dans l'espace de vente ou hors les murs (hors fêtes du livre), ateliers, etc. Le porteur de projet devra présenter son programme détaillé pour les trois premiers mois d'animation, le reste du dépôt se basant sur une projection des dépenses pour la période restante.
- Les projets visant à toucher de nouveaux publics, en collaboration avec des structures extérieures (éducatives, culturelles, sociales, etc.).

Dépenses éligibles (liste exhaustive)

- Frais de conception et d'impression des supports de communication relatifs au programme d'action culturelle présenté, s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (éco-conception) ;
- Frais de rémunération des auteurs et intervenants extérieurs ;
- Frais d'hébergement des auteurs et intervenants extérieurs.

Dépenses non éligibles

- Dépenses liées à la tenue de stand dans des salons et manifestations ;
- Frais de déplacement des libraires pour les rentrées des éditeurs ;
- Toutes autres dépenses ne figurant pas dans la liste des dépenses éligibles : frais de restauration, frais de déplacement (train, taxi...), coûts internes, frais de réception, location d'espace, matériels pour les ateliers, abonnements divers, etc.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant de 60 % maximum des dépenses éligibles hors taxes. La subvention est plafonnée à 4 000 €.

Pour justifier de la subvention, le porteur de projet ne pourra soumettre que des justificatifs relevant des dépenses éligibles telles que définies ci-dessus.

Volet 5 – Emploi

Soutien temporaire et dégressif, sur deux ans, à l'emploi pérenne et qualifié.

Cette aide est destinée en priorité à soutenir un emploi salarié en CDI dans les librairies dont le CA global HT est inférieur à 300 K€, mais reste ouverte aux librairies dont le CA global HT est compris entre 300 K€ et 600 K€.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois et ne peut pas porter sur la création du poste de/s gérant/s.

Projets éligibles, dans le cadre de projets individuels ou collectifs :

- Création ou pérennisation d'un emploi qualifié (minimum 24h) impliquant une augmentation nette de l'effectif et non le remplacement d'un salarié déjà en poste : recrutement d'un salarié en CDI, transformation d'un CDD en CDI, transformation d'un contrat d'alternance en CDI ;
- Création d'un emploi mutualisé entre plusieurs librairies en CDI : poste de libraire, comptable, chargé de communication, webmaster, community manager, etc.

Dépenses éligibles

- Salaire brut et charges patronales, déduction faite d'éventuelles autres aides à l'emploi.

Intervention

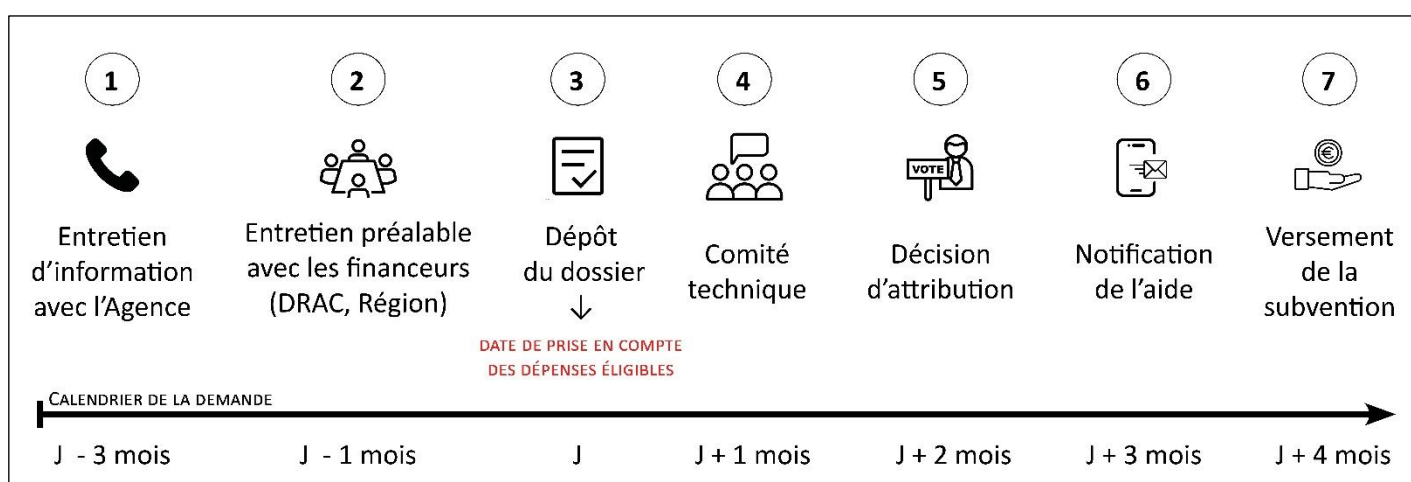
Aide dégressive plafonnée à 20 000 € sur 2 ans : plafonnée à 40 % des dépenses éligibles en année 1 puis plafonnée à 30 % des dépenses éligibles en année 2.

En cas de départ du salarié durant la période des deux années subventionnées, il conviendra de procéder à son remplacement ou/et de prendre contact dans les meilleurs délais avec le pôle économie de l'Agence : pole.economie@auvergnepes-livre-lecture.org.

Critères d'appréciation des dossiers

- La qualité, la cohérence et l'intérêt du projet présenté ;
- Les compétences et la formation de l'équipe ou de la direction ;
- La viabilité commerciale et économique du projet (coûts, pertinence et équilibre du financement, des prévisionnels d'exploitation, part du projet financé sur fonds propres, part des ventes aux collectivités, etc.) ;
- La situation économique, financière et juridique du demandeur ;
- Les autres aides publiques sollicitées et obtenues ;
- La prise en compte de l'impact environnemental de l'activité ;
- Pour les projets de reprise : prix et conditions de cession, composition et valeur du stock repris, et situation financière de l'entreprise reprise.

Dépôt et examen des dossiers



Les étapes de la demande de subvention²

1. Le porteur de projet prend contact avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (Pôle économie) pour vérifier de son éligibilité et être accompagné dans sa demande. Si les projets sont éligibles au dispositif « Librairies » du Contrat de filière Livre, le porteur de projet sera reçu par les financeurs pour un entretien dit préalable.
2. **Entretien préalable** : en visioconférence avec la DRAC, la Région et l'Agence pour une présentation synthétique de la structure (chiffrée et qualitative) et du ou des projet/s. Le cas échéant, présentation d'un bilan des projets soutenus en année N-1.
3. **Dépôt du dossier** : se référer à la fiche « Modalités de dépôt ». **La date d'accusé de réception constitue la date de début de prise en compte des dépenses éligibles.** Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à l'examen du comité.
4. **Comité technique** : les dossiers sont examinés par un comité technique État/Région/CNL avec le concours de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. Il se réunit trois fois par an. L'État (DRAC) et la Région se répartissent l'attribution des crédits en faveur des bénéficiaires. Les crédits du CNL, lorsque celui-ci intervient au titre du Contrat de filière, sont versés par la Région.

² Crédits visuels frise [The Noun project](#) (de gauche à droite) : [Xinh Studio](#), [Raptors Collective](#), [Tienan](#), [Aidan Stonehouse](#), [Berkah Icon](#), [Nook Fulloption](#), [Athok](#)

5. **Validation des subventions** : les propositions du comité technique sont soumises aux instances décisionnaires des financeurs.
6. **Information** : le porteur de projet est notifié de la décision et des modalités de versement de la subvention.
7. **Modalités de versement des subventions** :
 - État/DRAC : versement de la totalité de la subvention sur la base des devis présentés dans le dossier. La subvention est versée lors de l'envoi de l'arrêté attributif. Après réalisation du projet, chaque dépense devra être justifiée par des factures correspondant strictement aux opérations figurant dans le dossier de demande de subvention. À défaut, l'État pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.
 - Région : versement de la subvention après réalisation du projet. Au démarrage du projet, une avance de 50 % peut être versée à la demande du porteur de projet. Le solde est versé après réalisation, sur présentation des pièces justificatives.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une aide s'engage à communiquer sur le soutien dont il a bénéficié, conformément aux précisions apportées dans l'arrêté attributif de subvention.

En cas de modification substantielle du projet, le porteur de projet doit en informer le financeur de son projet (DRAC/Région) qui validera ou non sa demande.